

Règlement du Jeu Pilot KLEER

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PILOT PEN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 399 424 753, dont le siège social est situé PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille (ci-après désignée « Société organisatrice»), organise du 07 février 2017 au 21 février 2017, 23h59, un JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT intitulé « Jeu Pilot Kleer ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse). La participation d'un mineur implique ou suppose l'obtention de l'accord des parents ou du représentant légal, la Société organisatrice du jeu se réservant le droit d'en demander la preuve à tout moment et d'annuler la participation du mineur en l'absence d'une telle justification.

Les personnes ayant pris part à l'élaboration directe ou indirecte du présent Jeu (personnel de la société Kimple et PILOT), ainsi que les membres de leurs familles respectives ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : DUREE ET ACCES

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1. Durée

Le participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat du 07 février 2017 au 21 février 2017, 23h59.

3.2. Accès

Ce Jeu est accessible directement sur la page Facebook de la Société organisatrice (<http://www.facebook.com/pilot.france>) et autres relais web de l'opération promotionnelle.

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

L'opération Pilot Kleer est un jeu « d'adresse » à score où le Participant doit trouver 7 différences entre deux visuels et cela en un minimum de temps imparti.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, de manière expresse, du présent règlement par le Participant qui s'engage à en respecter toutes les dispositions. Le fonctionnement du Jeu et les modalités de participation du Jeu sont définis dans ce règlement.

Pour s'inscrire et participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir accès à Internet et posséder une adresse électronique

valide durant toute la période du Jeu et le mois suivant pour permettre toute communication avec la Société organisatrice en cas de gain.

Le Participant se connecte sur Facebook, puis une fois sur la page internet de l'opération, le Participant doit cliquer sur le bouton « JOUER ».

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement les champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse électronique, mot de passe, confirmation du mot de passe, adresse postale.
Le mot de passe, qui sera lié à l'adresse électronique fournie dans le formulaire, permettra ainsi au Participant de se reconnecter à son compte joueur durant toute la période du Jeu.
2. Le Participant peut également s'inscrire directement via son compte Facebook
3. Lire et accepter sans réserve le Règlement du Jeu en cochant obligatoirement la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
4. Valider son inscription.
5. Le joueur doit alors trouver 7 différences entre deux visuels et cela en un minimum de temps imparti afin d'établir un score.

Sur son compte joueur, le Participant pourra inviter ses amis à jouer et partager le jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1. Tirages au sort

Le tirage au sort aura lieu le 23 février 2017, parmi les Participants inscrits au du 07 février 2017 au 21 février 2017, 23h59, heure et date françaises.

Sont mis en jeu, 12 dotations pour le tirage au sort pour les Participants résidents en France Métropolitaine, Corse incluse :

12 pochettes de 5 stylos Pilot Kleer d'une valeur unitaire de 7,50€ TTC*

*Prix généralement constatés en magasins

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet de contestations.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne pourra donc ni être vendue ni faire l'objet de la part de la Société organisatrice d'aucun échange, ni d'aucune demande de contrepartie financière, de remboursement, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI DES DOTATIONS

6.1. Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 23 février 2017, parmi les Participants inscrits du 07 février 2017 au 21 février 2017, 23h59, heure et date françaises. Sur la base des 50 meilleurs scores du jeu, le jury déterminera les 12 personnes

gagnantes. Pour les participants qui auront joué plusieurs fois dans la période du 07 février 2017 au 21 février 2017, le meilleur score sera celui pris en compte pour le classement final.

6.2 Envoi des dotations – Dotations envoyées en différé.

Les dotations seront envoyées à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai d'environ 3 semaines à compter de la date du tirage au sort.

La Société organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées du Participant gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité. Le Société organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA LISTE DES PARTICIPANTS GAGNANTS

En acceptant le présent règlement du Jeu, les gagnants autorisent la Société organisatrice, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, à diffuser et reproduire auprès du public leur prénom, leur nom ainsi que la dotation remportée :

- Sur ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs des supports suivants : catalogues, affiches, dépliants, plaquettes, prospectus, page Facebook, sites Internet édités et/ou publiés par la Société organisatrice, ou sous sa responsabilité, et plus généralement sur tous supports multimédia, visuels ou audiovisuels, édités et/ou publiés par la Société organisatrice, et/ou sous sa responsabilité,
- Pour promouvoir auprès du public le Jeu, et plus largement la communication autour du Jeu, de la Société organisatrice et des marques (PILOT) exploitées par celles-ci, et promouvoir et/ou vendre les produits commercialisés, directement ou indirectement, par la Société organisatrice, et ce,
- Sans limitation quant au nombre d'exemplaires de supports diffusés, gratuitement, pendant une durée de 6(six) mois à compter de la date d'expiration de la période du Jeu, dans le monde entier,
- Sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit, un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société organisatrice en écrivant à contact@pilotpen.fr.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les participations multiples pour un même foyer et les participations erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement,

dans l'ensemble des zones de saisie obligatoires. Toute inscription incomplète, incompréhensible, contrefaite ou erronée ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle, au regard du présent règlement.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant les informations saisies sur le formulaire de participation par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Le Participant a l'interdiction de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement ou qui viole les règles officielles du Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, il est nécessaire que les Participants communiquent des données personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, adresse postale). Ces données feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement pour les besoins de l'opération et à des fins de prospections commerciales si le Participant a donné son consentement préalable pour cet usage (par une case à cocher sur le formulaire de participation du site).

Le responsable du traitement est la Société organisatrice. Les données personnelles sont destinées au personnel marketing de la Société organisatrice et/ou des sociétés du groupe Pilot et/ou de ses distributeurs en Europe participant au Jeu ainsi qu'au personnel de toutes sociétés sous-traitants en charge du traitement de tout ou partie de l'opération promotionnelle.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant collectées par la Société organisatrice en écrivant à contact@pilotpen.fr

ARTICLE 10 : LIMITE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de problèmes inhérents à la connexion Internet pouvant survenir pendant la période du Jeu ou d'un problème d'acheminement du courrier (retard, grève des services postaux ou perte du colis).

La Société organisatrice ne saurait être responsable en particulier en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes malveillants externes, intrusion, défaillance technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou entraînant des défaillances dans la sécurité, ou la gestion du Jeu, tels que des affichages ou emails erronés, des omissions, des interruptions.

La Société organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable en cas de dommages, matériels ou immatériels causés aux Participants, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées,

ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leurs activités personnelles ou professionnelles.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, du fait d'un cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou hors de son contrôle, elle était amenée à modifier, suspendre, reporter, annuler ou proroger le présent Jeu.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION, MODIFICATION, INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement, sur le site la page FACEBOOK de la société organisatrice, accessible par le lien « Règlement ».

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication du Jeu et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent Jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur la formation, l'exécution, l'interprétation du présent règlement ou la participation au Jeu, le Participant pourra recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlements de différends. En cas d'action judiciaire, elle sera portée devant les tribunaux Français compétents.